

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 3

S.A.S. à capital variable
438 476 913 RCS Nanterre
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ODICÉO

115, boulevard Stalingrad
CS 52038
69616 VILLEURBANNE CEDEX

S.A. au capital de €275.000
430 130 393 R.C.S. Lyon
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Lyon-Riom

SAMSE

2, rue Raymond Pitet
38100 GRENOBLE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

SAMSE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

À l'Assemblée Générale de la société SAMSE,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **AVEC LA SOCIETE BME FRANCE**

Personne concernée

- DUMONT INVESTISSEMENT, Actionnaire détenant plus de 10 % de votre société et Administrateur de votre société.

1° Contrat de mandat de négociation

En date du 18 décembre 2014, votre société et la société BME FRANCE (anciennement CRH France DISTRIBUTION) ont conclu un premier contrat de mandat de négociation des ristournes de fin d'année (RFA) optimisées auprès de fournisseurs communs. Par avenant en date du 2 mars 2020, les parties ont convenu d'un commun accord de mettre un terme à ce premier contrat avec effet au 31 décembre 2019, sans préjudice des RFA optimisées négociées par votre société au nom et pour le compte de BME France au cours de l'exercice 2019 pour l'exercice 2020.

Les Parties ont souhaité poursuivre leur partenariat à partir du 1^{er} janvier 2020 sur la base d'un nouveau contrat de mandat de négociation. Ce nouveau contrat prend effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée déterminée dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 (les dernières RFA négociées étant celles applicables pour l'année 2023), sauf prolongation décidée par les Parties ou résiliation anticipée.

En contrepartie des prestations, la société BME FRANCE s'engage à verser annuellement à votre société la somme forfaitaire de 420 000 euros hors taxes. Cette rémunération peut néanmoins être indexée en fonction de l'évolution dans le temps du chiffre d'affaires annuel consolidé hors taxes que réalise BME au titre de ses ventes en France.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à votre société de bénéficier de conditions d'achat optimisées auprès des fournisseurs en contrepartie d'engagements spécifiques et équilibrés, communs entre votre société et la société BME France.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 420 000 euros hors taxes.

2° Convention logistique

Votre société et la société BME FRANCE ont conclu le 2 mars 2020 un avenant n°1 à la convention logistique signée le 28 février 2018 ayant pour objet de définir les conditions et modalités d'approvisionnement des agences des distributeurs RABONI IDF, RABONI NORMANDIE et BUSCA par le prestataire SAMSE.

Cet avenant modifie la durée et les conditions de résiliation de la convention logistique. La durée est dorénavant de 6 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023, avec au-delà une tacite reconduction pour des périodes successives de un an. Le Prestataire dispose de la faculté de dénoncer la convention à l'échéance moyennant un préavis de douze mois avant le terme de la période contractuelle en cours. Le distributeur dispose seul de la faculté de dénoncer la convention à tout moment moyennant un préavis de douze mois.

Cet avenant redéfinit également les modalités de refacturation des surcoûts logistiques occasionnés par des commandes du distributeur au prestataire inférieures au taux de remplissage minimum par camion. Au plus tard le 15 janvier de chaque année, le prestataire adressera au distributeur un décompte annuel détaillant, sur la base de décomptes mensuels, l'intégralité des surcoûts logistiques supportés par le prestataire au titre de l'année précédente. Sur la base de ce décompte annuel, les parties conviendront de bonne foi du montant de la pénalité qui incombera au distributeur au titre des surcoûts logistiques supportés sur l'année concernée, cette pénalité étant à acquitter au plus tard le 30 mars de l'année considérée.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à votre société d'optimiser l'exploitation de son outil logistique et de réaliser ainsi des économies d'échelle.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, cette convention n'a eu aucune incidence sur les comptes annuels.

3° Maintien de participation au capital de MCD

Votre société s'est engagée auprès de la société BME FRANCE, par un courrier en date du 2 mars 2020, à conserver sa participation au capital de MCD au moins jusqu'au 31 décembre 2023.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à votre société de pérenniser les avantages obtenus au titre de son adhésion au sein du Groupe MCD.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, cette convention n'a eu aucune incidence sur les comptes annuels.

- **AVEC LA SOCIETE LA BOITE A OUTILS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et membre du Comité de Direction de la société LA BOITE A OUTILS ;
- Monsieur Paul BERIOT, Administrateur de votre société et membre du Comité de Direction de la société LA BOITE A OUTILS.

Avenant à la Convention d'assistance, de service et de fournitures

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société LA BOITE A OUTILS sont facturées de la manière suivante :

- 0,30 % des ventes hors taxes pour la maintenance et le développement informatique ;
- Une rémunération basée sur les frais réels pour les autres postes d'assistance.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Dans le cadre de l'évolution des besoins informatiques de la société LA BOITE A OUTILS, votre société a développé de nouvelles infrastructures informatiques pour l'exploitation de la société LA BOITE A OUTILS.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 2 132 311 euros hors taxes.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **AVEC LA SOCIETE RENE DE VEYLE**

Personne concernée

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Président de RENE DE VEYLE.

Convention de gestion d'un portefeuille de titres DUMONT INVESTISSEMENT

Il est rappelé qu'une convention de portage a été établie entre votre société et la société RENE DE VEYLE afin de faciliter la gestion de la participation des salariés, qui peut être réglée par l'attribution d'actions de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Cette convention prévoit que lorsque les salariés de votre société souhaitent vendre leurs actions DUMONT INVESTISSEMENT qui ont été acquises dans le cadre de la participation des salariés des années précédentes, la société RENE DE VEYLE peut se porter acquéreur.

Ce système présente un double avantage :

- Il offre une réelle liquidité et permet une transaction rapide lorsque les salariés souhaitent vendre.
- Il permet à la société RENE DE VEYLE de se constituer ainsi un « stock » d'actions DUMONT INVESTISSEMENT, qui est revendu à votre société lors de l'attribution de la participation des salariés, ou à un fonds commun de placement « Groupe SAMSE » en tant que de besoin.

À compter du 1^{er} janvier 2007, il a été convenu de modifier par avenant la rémunération et de porter la commission forfaitaire à un montant annuel de 20 000 euros hors taxes.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société RENE DE VEYLE a facturé à votre société une rémunération forfaitaire de 20 000 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE DUMONT INVESTISSEMENT**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Patrice JOPPE, Administrateur de votre société et Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Paul BERIOT, Administrateur de votre société et Vice-président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Madame Martine VILLARINO, Représentante permanente de DUMONT INVESTISSEMENT, Administrateur votre société et membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général de DUMONT INVESTISSEMENT.

1° Convention de trésorerie

Il est rappelé qu'une convention de gestion centralisée de trésorerie a été signée entre les filiales du Groupe SAMSE en octobre 2014 et qu'un avenant datant de décembre 2016 a modifié le taux d'intérêt en rémunération des avances réciproques consenties entre les deux sociétés.

À compter du 1^{er} juillet 2016, le taux d'intérêt annuel est égal à 1 % pour les sommes prêtées par votre société à la société DUMONT INVESTISSEMENT et égal à 0,30 % pour les sommes placées dans votre société par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la société DUMONT INVESTISSEMENT a facturé 255 euros à votre société et votre société a facturé 0 euro à la société DUMONT INVESTISSEMENT en rémunération des prêts accordés.

2° Location de bureaux

Votre société loue à la société DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère).

Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle au mois de janvier.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, votre société a facturé à la société DUMONT INVESTISSEMENT 32 639 euros hors taxes de loyer du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère).

3° Convention de gestion et de direction du Groupe DUMONT INVESTISSEMENT

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle.

Il s'agit notamment d'assistance dans les domaines suivants :

- Comptable et financier (élaboration et contrôle des budgets, gestion de trésorerie, etc.)
- Commercial (stratégie produits et marketing, etc.)
- Gestion du personnel
- Juridique, fiscal et social

Les prestations de la société DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à votre société au coût de

revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des prestations de services facturées à votre société s'élève à 1 300 386 euros hors taxes.

- **AVEC LES SOCIETES DU GROUPE PLATTARD NEGOCE**

Personne concernée

Lien de détention indirecte entre votre société et le Groupe PLATTARD NEGOCE.

Convention de prestations de services

Dans le cadre de l'accord de collaboration commerciale entre votre société, la société DUMONT INVESTISSEMENT et le Groupe PLATTARD NEGOCE, et compte tenu de la modification de périmètre intervenue au sein du Groupe PLATTARD NEGOCE, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'une nouvelle convention en date du 19 décembre 2014, annulant et remplaçant les précédents accords.

Ainsi, en contrepartie des prestations fournies, il est facturé les éléments suivants :

Centralisation et reversement des bonifications de fin d'année sur achats :

- 1 % des achats hors taxes effectués par les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE à l'exclusion des achats dits « internes » et des achats dits « de frais généraux » (facturés à 80 % par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT).
- Une facturation complémentaire est établie au 31 mars de l'année N+1 au titre de l'année N, au Groupe PLATTARD NEGOCE selon les conditions énumérées ci-dessous (facturés à 80 % par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT) :

Taux de bonification de fin d'année	Montant facturé Hors Taxes
Inférieur à 4,90 % des ventes cumulées du Groupe PLATTARD NEGOCE	0 K€
Supérieur ou égal à 4,90 % et inférieur à 5 % des ventes cumulées du Groupe PLATTARD NEGOCE	100 K€
Supérieur ou égal à 5 % et inférieur à 5,10 % des ventes cumulées du Groupe PLATTARD NEGOCE	200 K€
Supérieur ou égal à 5,10 % des ventes cumulées du Groupe PLATTARD NEGOCE	250 K€

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 1 058 723 euros hors taxes.

Rémunération de la logistique :

Les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE bénéficient des services des plates-formes du Groupe SAMSE aux conditions définies dans la convention.

Au 31 décembre 2020, 153 276 euros ont été facturés par votre société au Groupe PLATTARD NEGOCE.

• **CONVENTIONS D'ASSISTANCE ET INFORMATIQUE**

Personnes concernées	Sociétés	Modalités de rémunération	Montants de l'exercice hors taxes en euros
<p>Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société au Comité de Direction de MAURIS BOIS jusqu'au 14 mai 2020</p> <p>Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et membre du Comité de Direction de MAURIS BOIS jusqu'au 14 mai 2020</p> <p>Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général de MAURIS BOIS</p>	MAURIS BOIS	1,70 % des ventes hors taxes	757 134
<p>Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Président du Comité de Surveillance de BTP DISTRIBUTION</p> <p>Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et membre du Comité de Surveillance de BTP DISTRIBUTION</p>	BTP DISTRIBUTION*	0,70 % des ventes hors taxes	302 259
<p>Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de DEGUERRY SAMSE</p> <p>Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de DEGUERRY SAMSE</p> <p>Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de DEGUERRY SAMSE</p>	DEGUERRY SAMSE	1,50 % du chiffre d'affaires hors taxes	81 091
<p>Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Président de RENE DE VEYLE</p>	RENE DE VEYLE	Forfait	6 800
<p>Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Gérant de EPPS</p>	EPPS	2 % des ventes hors taxes	7 919
<p>Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société, Directeur Général de REMAT</p> <p>Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Président de REMAT</p> <p>Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Directeur Général de REMAT</p>	REMAT	1,30 % du chiffre d'affaires hors taxes	69 150
<p>Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de TARARE MATERIAUX</p>	TARARE MATERIAUX*	2 % des achats hors taxes	38 839
<p>Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société, Directeur Général de ZANON TRANSPORTS</p> <p>Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de</p>	ZANON TRANSPORTS*	1,60 % du chiffre d'affaires hors taxes	169 411

<p>votre société, Directeur Général de ZANON TRANSPORTS</p> <p>Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Directeur Général de ZANON TRANSPORTS</p>			
<p>Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Membre du Comité de Surveillance de DORAS</p> <p>Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance de DORAS</p> <p>Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et Membre du Comité de Surveillance de DORAS</p>	DORAS*	0,18 % des ventes hors taxes budgétées	317 000
<p>Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société au Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC</p> <p>Monsieur Paul BERIOT, Administrateur de votre société et membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC</p>	MATERIAUX SIMC	0,60 % des ventes hors taxes (hors LS pro) 1 % des ventes hors taxes (LS pro)	791 970
Lien de détention avec BLANC MATERIAUX	BLANC MATERIAUX *	2 % du chiffre d'affaires hors taxes	106 625
<p>Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Administrateur de M+ MATERIAUX</p> <p>Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de M+ MATERIAUX</p> <p>Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de M+ MATERIAUX.</p>	M+ MATERIAUX*	0,40 % des marchandises hors taxes	677 266
<p>Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Administrateur de M+ MATERIAUX</p> <p>Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de M+ MATERIAUX</p> <p>Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de M+ MATERIAUX.</p>	M+ MATERIAUX	Taux progressifs selon le montant des ventes hors taxes : De 0 à 50 000 K€ : 0,30 % De 50 000 K€ à 100 000 K€ : 0,20 % Au-delà de 100 000 K€ : 0,10 %	361 272
Lien de détention avec MAT APPRO	MAT APPRO	1 % des ventes hors taxes	55 804
<p>Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de LEADER CARRELAGES</p> <p>Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de LEADER CARRELAGES</p> <p>Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de LEADER CARRELAGES</p>	LEADER CARRELAGES	0,3 % des ventes de marchandises hors taxes	7 514

Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société, Directeur Général de BILLMAT Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Directeur Général de BILLMAT Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Directeur Général de BILLMAT	BILLMAT*	0,70 % des ventes hors taxes	91 951
Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société, Directeur Général de BILLMAT Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Directeur Général de BILLMAT Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Directeur Général de BILLMAT	BILLMAT	0,30 % des ventes hors taxes	49 259

* Ces conventions d'assistance sont facturées à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT. Les montants présentés correspondent à la part facturée par votre société.

- **AVEC LES ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société au Comité de Surveillance des ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et membre du Comité de Surveillance des ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et membre du Comité de Surveillance des ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS.

Convention d'assistance, de service et de fournitures

Une convention d'assistance entre votre société, la société DUMONT INVESTISSEMENT et les ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS a été signée. Il a été convenu que votre société effectue des prestations d'assistance pour lesquelles à compter du 1^{er} janvier 2020, la rémunération est fixée à 1,50 % du montant des ventes hors taxes sur la partie Négoces avec maintien de 0,40 % des ventes plateformes et directes.

Il est précisé que votre société facture 80 % et la société DUMONT INVESTISSEMENT 20 %.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 469 681 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE LE COMPTOIR**

Personne concernée

Lien de détention indirecte entre votre société, DUMONT INVESTISSEMENT et LE COMPTOIR.

1° Convention d'assistance et de services

Votre société s'engage à mettre à disposition de la société LE COMPTOIR l'assistance et les services suivants :

- Comptabilité générale et analytique
- Assistance juridique, fiscale et sociale
- Assistance en gestion de trésorerie

En contrepartie des différentes prestations, votre société est rémunérée par la société LE COMPTOIR à hauteur de 1,20 % des ventes hors taxes réalisées par la société LE COMPTOIR.

Il est précisé que votre société facture 80 % et la société DUMONT INVESTISSEMENT 20 %.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 23 221 euros hors taxes.

2° Convention de prestations informatiques

Votre société s'engage à mettre à disposition de la société LE COMPTOIR certaines prestations d'assistance et de maintenance à caractère permanent ou temporaire, en informatique, dans le cadre de la mise à disposition par votre société des logiciels et services ci-après, à savoir :

- Infrastructure informatique : réseaux, accès aux serveurs
- Référencement : Sésam – Négo achats
- Gestion commerciale : Bravo – Décisionnel
- Environnement finances : Oracle – Etafi
- Environnement RH : Peoplenet

En contrepartie des différentes prestations, votre société est rémunérée par la société LE COMPTOIR à hauteur de 0,40 % des ventes hors taxes réalisées par la société LE COMPTOIR.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 9 676 euros hors taxes.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 25 juin 2020, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 27 avril 2020.

- **AVEC LA SOCIETE CELESTIN MATERIAUX**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et représentant

légal de votre société, Directeur Général de CELESTIN MATERIAUX.

Avenant à la Convention d'assistance, de service et de fournitures

À compter du 1^{er} janvier 2020, en contrepartie des différentes prestations, votre société est rémunérée par la société CELESTIN MATERIAUX à hauteur de 1,50 % des ventes hors taxes réalisées par la société CELESTIN MATERIAUX.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des prestations de services par votre société s'élève à 452 778 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE CHRISTAUD**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et Directeur Général Délégué de CHRISTAUD ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Administrateur de CHRISTAUD ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et représentant permanent de votre société, Directeur Général Délégué de CHRISTAUD jusqu'au 13 mai 2020 ;
- Monsieur Patrice JOPPE, Administrateur de votre société et Administrateur de CHRISTAUD.

Avenant à la Convention d'assistance et informatique

À compter du 1^{er} janvier 2020, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société CHRISTAUD sont facturées à hauteur de 1,50 % des ventes hors taxes réalisées.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 442 881 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE LEADER CARRELAGES**

Personne concernée

- Monsieur Olivier MALFAIT, Président-Directeur Général de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de LEADER CARRELAGES ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de LEADER CARRELAGES ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société et représentant légal de votre société, Présidente de LEADER CARRELAGES.

Avenant à la Convention de prestations de services

À compter du 1^{er} janvier 2020, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société LEADER CARRELAGES sont facturées de la manière suivante :

- 1,70 % des ventes Négoce hors taxes hors Pose
- 0,30 % des ventes Pose hors taxes

Il est précisé que votre société facture 80 % et la société DUMONT INVESTISSEMENT 20 %.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des prestations de services facturées par

votre société s'élève à 29 830 euros hors taxes.

- **AVEC LA SOCIETE LOIRE MATERIAUX**

Personne concernée

Lien de détention indirecte entre votre société et LOIRE MATERIAUX

Convention d'assistance, de service et de fournitures

A compter du 1^{er} janvier 2020, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société LOIRE MATERIAUX sont facturées à hauteur de 0,70 % des ventes hors taxes.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 70 973 euros hors taxes.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 19 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres, représenté par
Pascal RHOUMY

ODICÉO, représenté par
Dave MOLLIEUX